



FINANCES
PUBLIQUES

Guide des mutations 2018

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex -
www.financespubliques.cgt.fr - ✉ : cgt@dgfp.finances.gouv.fr - ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

**Le classement des demandes • Le niveau d'affectation
Les RAN • Le délai de séjour • Les priorités**

Vous vous posez les questions, la CGT y répond !



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK OU TWITTER

f : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques)

t : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

SOMMAIRE

- > édito..... p. 3
- > Modalités d'affectation..... p. 4
- > Priorités pour rapprochement..... p. 5
- > Priorité et affectation dans les DOM..... p. 6
- > Priorité liée au handicap..... p. 6
- > Demande de mutations liées..... p. 7
- > Conséquences d'une demande de mutation ... p. 7
- > Agora demande de vœux..... p. 8
- > La Catégorie C..... p. 10/11
- > La Catégorie B..... p. 12/13
- > La Catégorie A..... p. 14/15

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale, il a pour objectif de vous guider et vous conseiller. Ce document ne concerne pas les 1^{ères} affectations des stagiaires en formation initiale pour lesquels des guides spécifiques sont édités par la CGT.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants de la CGT Finances Publiques pour effectuer votre demande.

N'hésitez pas à consulter le site de la CGT Finances Publiques sur lequel des fiches complémentaires seront ajoutées au fil de l'eau pendant la campagne de mutations.



ANIMATEURS DES CAP

- ☛ **CAP C** / Gilles BAUDET : gilles.baudet@dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.74
- ☛ **CAP C** / Sebastien WEBER : sebastien.weber@ dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.75
- ☛ **CAPN8 Techniques** / Olivier BOUTARIN : capn8techniques@cgt.fr
- ☛ **CAP Géomètres** / Thierry DUCASSE : thierry.ducasse@ dgfip.finances.gouv.fr
- ☛ **CAP B** / Nathalie BATTIN : nathalie.battin@dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.88
- ☛ **CAP B** / MICHEL RABILLARD : m.rabillard@cgt.fr / michel.rabillard@ dgfip.finances.gouv.fr - 06.32.07.39.93
- ☛ **CAP A** / GHISLAINE MUSSCHE : ghislaine.mussche@dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.76
- ☛ **CAP A** / PIERRE-JEAN LANGUE : pierre-jean.langue@dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.77



La campagne de mutation qui s'ouvre en cette fin d'année 2017 est particulière puisque si les annonces de Bruno PARENT se concrétisent, pour certain.e.s d'entre vous ce sera la dernière avec des règles d'affectation fines dès le mouvement national.

La DGFIP s'attaque aux règles de mutation des agents, jugées trop rigides et contraignantes dans un contexte de restructuration /destruction (?) de notre administration.

En effet, la mission CAP 2022 annoncée par le Premier Ministre a des objectifs certains de « réformes » comprenant des transferts et abandons de missions ou de privatisation.

La DGFIP n'échappera pas à la règle, elle a déjà payé le plus lourd tribut en terme de suppressions d'emplois sur les quinze dernières années et vit, depuis la fusion, au rythme des restructurations incessantes.

Si certaines décisions ne s'appliquent pas cette année, déjà quelques nouveautés font leur apparition :

▶ DÉLAIS DE SÉJOUR

Le délai de séjour entre deux mutations passe dès septembre 2018 à 2 ans minimum. Si vous obtenez une mutation en septembre prochain, vous ne pourrez donc pas muter avant septembre 2020 sauf situation de rapprochement. C'est donc un frein à la mobilité choisie des agents.

▶ SUPPRESSION DES POSTES À PROFIL

La direction générale remplace les postes à profil par des postes au choix. Les postes à profil contenaient une part d'ancienneté administrative dans les critères d'affectation et surtout faisaient l'objet d'une CAP et donc d'une possible défense des droits des agents.

Les postes au choix ne sont soumis à aucun critère, ni aucune règle, ce n'est que de l'arbitraire contrairement à la règle de l'ancienneté (garantie d'équité entre les agents et lisible pour toutes et tous).

▶ PROJET ET MOUVEMENT DÉFINITIF

Les premières affectations et mutations sont soumises à la CAP nationale. Jusqu'à aujourd'hui, les élus de la CGT s'assuraient du respect des règles, et les affectations publiées dans le cadre du projet pouvaient être modifiées suite à la CAPN. Cette modification ne pouvait être que positive : vous pouviez obtenir un vœu mieux classé dans votre liste. Dès 2018, le projet sera quasiment identique au définitif. Donc sauf situation grave, si vous n'obtenez rien au projet, il n'y aurait plus de recours possible.

▶ RÔLE DE LA CAP NATIONALE ET DES ÉLUS CGT

Depuis l'an dernier, l'administration s'évertue à réduire le temps de consultation et de CAP des élus et donc des droits des agents à être défendus. Dans cette même logique, dès 2018, en CAPN, les élus ne pourront défendre que les « cas personnels ou familiaux » graves. Ils ne pourront plus vérifier les mouvements et intervenir sur les dossiers en cas d'erreur ou d'oubli dans le mouvement.

Dès 2019 pour les directions préfiguratrices, et 2020 pour tous les départements, les freins à la mobilité choisie, la fin de la mobilité fonctionnelle, la suppression des RAN etc... sont annoncées dans l'instruction de cette année par la mise en place de l'affectation au département.

La CGT Finances Publiques a et continue d'exiger le maintien et l'amélioration des droits et garanties des agents, le maintien du réseau de la DGFIP et la sauvegarde de nos missions, la création d'emplois à hauteur des besoins. C'est pourquoi elle revendique l'abandon immédiat des projets du directeur général de remise en cause de nos droits et garanties.

La CGT Finances Publiques vous invite à signer la pétition « STOP AU RECUL COMPLET DE NOS DROITS ET GARANTIES » et à participer aux réunions d'informations et de dialogue organisées par ses militants.

SOYONS PLUS FORTS ENSEMBLE

Modalités d'affectation

PRINCIPES D'AFFECTION

Vous pouvez solliciter dans le mouvement national une affectation pour un département (1), une zone géographique au sein de ce département (2) et une spécialité ou une structure (3).

- 1. Département :** il s'agit d'une direction départementale, direction régionale, direction nationale ou spécialisée.
- 2. Zone géographique :** il s'agit des RAN (Résidence d'Affectation Nationale). Une RAN englobe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale d'un ou plusieurs SIP.
- 3. La spécialité ou la structure :** selon les catégories, il existe différentes spécialités ou structures (voir les fiches C, B et A infra).

Ensuite, l'affectation sera affinée dans le cadre du mouvement local de votre direction, qui vous affectera sur un service déterminé.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2017.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

L'ancienneté administrative peut être bonifiée fictivement :

- ▶ De 6 mois par enfant à charge.
- ▶ Du temps d'attente depuis 2016 sur un vœu prioritaire de rapprochement demandé et non obtenu.

SITUATION DE FAMILLE

La date à retenir pour apprécier la situation familiale est le 1er mars 2018.

DELAIS DE SEJOUR

La durée de séjour dans l'affectation nationale entre deux mutations passe à 2 ans dès 2018. Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1ères affectations et les directions nationales et spécialisées, si vous obtenez une mutation au 1^{er} septembre 2018, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2020. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement.

DEMANDE DE MUTATIONS AU CHOIX

Parallèlement au mouvement national, vous pouvez postuler sur des postes au choix qui font l'objet d'appels de candidatures dédiés sur Ulysse. La règle de l'ancienneté ne s'applique pas, c'est la direction d'arrivée qui choisit. Lors de la parution des appels à candidature, la méthode à suivre pour les demander y est jointe. Si vous postulez et êtes retenus sur un poste au choix, **cela prime tous vos autres vœux (sauf si vous êtes retenu dans le vivier EDR).**



VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE PRIORITÉS DÉROGATOIRES À LA RÈGLE DE L'ANCIENNETÉ POUR L'OBTENTION D'UN DÉPARTEMENT OU D'UNE RAN DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL.

Priorités pour rapprochement

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

- ▶ De votre conjoint marié, pacsé ou concubin,
- ▶ Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint ou concubin en cas de divorce ou de séparation,
- ▶ D'un soutien de famille **(1)** susceptible de vous apporter une aide matérielle et/ou morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

(1) Le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères et sœurs ou ascendants des enfants à charge.

Vous devez exercer la priorité :

- ▶ sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence s'il est limitrophe (situation appréciée au plus tard au 31 décembre 2018) ;
- ▶ sur le département du lieu de scolarisation ou de résidence de l'enfant en cas de séparation (situation appréciée eu 1^{er} mars 2018) ;
- ▶ sur le département de résidence du soutien de famille (situation appréciée au 1^{er} mars 2018).

Rapprochement externe ou interne ?

Si vous êtes hors du département vous devez demander un « rapprochement externe » pour accéder à ce département et vous devez demander dans le même temps le « rapprochement interne » qui peut vous permettre d'ob-

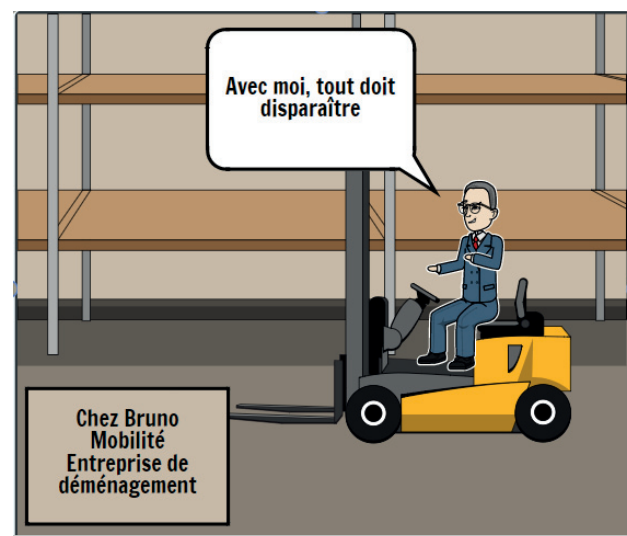
tenir la RAN souhaitée (voir rédaction des demandes sur Agora demandes de vœux).

Si vous êtes déjà dans le département vous pouvez faire une demande de rapprochement interne sur une RAN (RAN la plus proche du domicile ou du lieu de travail du conjoint).

Justificatifs à fournir

Une liste des justificatifs à fournir pour chaque situation se trouve dans les annexes des instructions des C, B et A en ligne sur Ulysse.

- Les situations hors du champ de ces priorités présentant des motifs graves pourront être évoquées en CAP Nationale. Pour cela vous devez contacter les élu.e.s CGT Finances Publiques de votre catégorie et leur confier votre dossier dès le dépôt de la demande.



Priorité et affectations dans les DOM

Vous pouvez bénéficier d'une priorité si vous pouvez justifier du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion).

Si vous pouvez prétendre à une priorité sur plusieurs DOM, vous devrez choisir un DOM.

Les critères permettant d'apprécier le CIMM sont :

- ▶ Le domicile d'un parent proche : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (marié, pacsé, concubin), père, mère, grands-parents, enfant.
- ▶ L'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (marié, pacsé, concubin) depuis au moins 3 ans.
- ▶ Le lieu de scolarité ou d'études : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- ▶ Le lieu de naissance : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (marié, pacsé, concubin).
- ▶ Le domicile de l'agent : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP, justifié par la photocopie d'un justificatif de domicile. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Vous devez remplir au moins deux de ces conditions sur les 5 pour pouvoir prétendre à la priorité sur le DOM concerné.

Si vous êtes mutés au titre de ce vœu prioritaire vous ne pouvez pas bénéficier d'un rapprochement interne.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative. Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les autres demandes.

Priorité liée au handicap

Vous êtes en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier d'une priorité une fois par catégorie. En cas d'aggravation de l'état de santé ou de changements de lieux de soins vous pouvez dans la même catégorie renouveler la demande.

Pour bénéficier de cette priorité vous devez être titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention "invalidité" et justifier d'un lien familial ou médical avec la RAN demandée.

Vous avez un enfant en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier d'une priorité si votre enfant est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention "invalidité" et si vous justifiez de la proximité d'un établissement adapté aux soins ou à l'éducation de l'enfant.

Votre demande sera examinée en CAP Nationale en l'absence de carte.

Demandes de mutations liées

Vous pouvez lier votre demande avec un autre agent (quelle que soit la catégorie jusqu'à inspecteur principal). Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation sur le même département ou sur une même RAN.

Les demandes de mutation liées ne donnent aucune priorité, elles sont examinées à l'ancienneté administrative.

L'ordre des demandes sollicitées et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Vous ne pouvez pas demander de spécialités ou de structure dans les demandes liées.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

Conséquences d'une demande de mutation

ATTENTION : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2018.

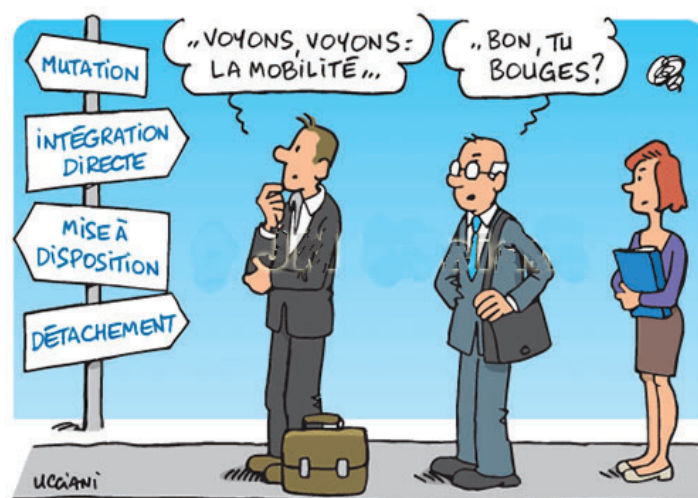
Si vous souhaitez demander l'annulation d'une demande, sachez que son acceptation est une décision de la direction générale. Elles pourront être acceptées si elles sont motivées et transmises par voix hiérarchiques avant le 12 mars 2018 pour les catégories C et B, le 26 avril pour les inspecteurs.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

Si votre demande d'annulation est acceptée, vous resterez soit sur votre poste soit vous deviendrez ALD (à la disposition du directeur) sur votre RAN d'origine.

Après le mouvement définitif, vous avez obligation de vous installer sur le poste obtenu au mouvement.

ATTENTION aux "incompatibilités", liées à l'activité professionnelle d'un proche ou à l'exercice d'un mandat électif.



AGORA demande de vœux

Vous trouverez ce logiciel dans "vos applications" sur Ulysse.

Vous devrez choisir un mouvement selon votre catégorie au 1^{er} septembre 2018.

Faire une demande sur AGORA

AGORA comporte plusieurs parties à remplir selon votre situation :

• Informations personnelles

Cette partie est normalement déjà remplie, elle est cependant à vérifier au cas où il y aurait des erreurs sur votre situation personnelle

• Priorités

Avant d'effectuer la liste de vos vœux, si vous faites des demandes au titre de priorités, vous devez remplir cette partie.

Vous devrez indiquer le cas échéant à quelle priorité vous prétendez (rapprochement/handicap/DOM) et les éléments demandés en adéquation avec la priorité.

Par **exemple** pour une demande de rapprochement vous devrez indiquer :

Priorité externe / de PACS et le département

Si vous souhaitez demander le rapprochement interne dans la même demande vous devrez préciser :

"Oui" avec examen et préciser la "RAN" souhaitée.

• 8 • [GUIDE DES MUTATIONS](#) • 2018

Cette manipulation est nécessaire mais ne remplace pas le vœu prioritaire qui devra apparaître dans votre liste de vœux (DDFiP/SANS RÉSIDENCE/RAPP).

Priorité pour rapprochement

Priorité : Externe Interne Aucun

Priorité : De conjoint De pacs De concubin Familial Aucun

Rapprochement Externe

Département :

Avec examen : Non Oui

A la résidence de :

Y compris sur EDR : Non Oui

Y compris huissier : Non Oui

Conjoint, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

• Renseignements complémentaires

Cette partie est à remplir :

- Si vous avez une qualification informatique.
- En cas de réintégration.
- En cas d'incompatibilité liée à des fonctions électives ou professionnelles du conjoint.
- De demande liée ou conservatoire.

Liste des vœux

C'est à ce moment que vous remplissez vos demandes de vœux.

Ils doivent être absolument classés dans l'ordre de vos préférences.

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Résidence :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : Non Oui



Quelques conseils :

- ▶ La qualité de la rédaction de votre demande est primordiale pour créer les meilleures chances d'obtenir satisfaction dans vos choix (géographique ou fonctionnelle), d'où l'importance de demander conseil aux militants et aux élus en CAP nationales (Commission Administrative Paritaire) de la CGT Finances Publiques. Les vœux que vous avez exprimés seront examinés selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés.
- ▶ Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).
- ▶ Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions et structures proposées.
- ▶ Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.

ATTENTION

- si vous demandez une mutation, demandez uniquement ce que vous souhaitez, il est très difficile voir impossible par la suite d'éliminer un vœu après le 24 janvier.
- si vous êtes en 1^{ère} affectation suite à promotion et qu'aucun d'entre eux ne peut être satisfait, vous serez affecté sur un poste resté vacant. Nous vous conseillons d'ELARGIR VOTRE DEMANDE, y compris sur des vœux ALD et EDR, afin d'éviter cette affectation d'office.
- si vous demandez à bénéficier d'une priorité pour rapprochement externe, vous n'obtiendrez pas forcément la RAN souhaitée. Dans ce cas vous restez ALD (à la disposition du directeur) au département. Il est donc fortement conseillé de faire tous les vœux les plus précis (RAN et structure) avant de mettre votre vœu prioritaire.

Pratiquo-pratique AGORA

Lorsque vous faites une demande de mutation sur AGORA, vous pouvez à tout moment enregistrer sans valider et quitter la session pour y revenir plus tard.

Lorsque vous avez terminé la demande vous devez :

- cliquer sur le bouton envoyer la demande
- attendre la validation des RH
- une fois la demande validée par les RH, l'imprimer, la signer, joindre les justificatifs si besoin, et envoyer le tout aux RH de votre direction (via votre chef de service) et aux élus de la CGT Finances Publiques.

Catégorie C



I • AGENTS ADMINISTRATIFS

En tant qu'agent, vous pouvez solliciter des vœux en :

1 • DRFiP/DDFiP

Les C administratifs déposent leur demande au niveau national de la manière suivante :

- ▶ Direction/RAN/spécialité

Les blocs fonctionnels sont « Gestion des comptes publics », « Gestion fiscale », EDR et ALD (RAN ou département).

Ces blocs fonctionnels leur permettent lors des **CAPL** de demander une affectation plus précise selon le tableau ci-dessous :

Demande au niveau national – CAPN	
DDFiP-DRFiP	Vœux au niveau local - CAPL
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière et trésorerie gestion OPHLM Paierie départementale Paierie régionale Services de direction
Gestion fiscale	SIP, SIE, SIE/SIP CDIF SPF SDE (Service Départemental de l'Enregistrement) BCR Pôle de recouvrement spécialisé Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine Relations publiques trésorerie amendes, trésorerie impôts, services de direction
Equipe départementale de renfort (EDR)	
ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département	Aucune affectation locale ne sera prononcée. L'agent.e devra déposer une fiche de souhait.

A l'issue de la CAPN, les agents devront déposer une demande pour les CAPL en fonction de la RAN et la spécialité qu'ils ont obtenues au mouvement national.

Les demandes seront étudiées selon l'ancienneté administrative non bonifiée par les charges de famille.

A noter qu'il n'y a pas d'affectation locale lorsque l'on a obtenu EDR, ALD résidence ou ALD département.

2 • Directions spécialisées ou nationales

Le bloc fonctionnel qui peut être demandé dépend des missions exercées.

Ainsi, pour les DIRCOFI, DISI et DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, SDNC, CIS et SARH, il faut demander « Gestion fiscale », pour DNID, DSFP-TGAP, TGE et DSCT il faut demander « gestion des comptes publics ».

La aussi, une affectation plus fine pourra être prononcée par les CAPL.

3 • Postes aux choix – Appel de candidature et mouvement spécifique

Des postes particuliers sont ouverts pour les agents C administratifs mais pas dans le mouvement général. Ils s'effectuent par appel à candidature dédié sur Ulysse.

Un mouvement spécifique sera organisé après le mouvement du 1er septembre 2018 avec affectation au 1^{er} mars 2019, il sert à combler certains postes restés vacants.

4 • Postes informatiques

Les C administratifs sont affecté.es sur une DISI / une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, une « **qualification et/ou structure** ».

Les agent.es C détenant la qualification et affectés sur un emploi de PAU ou de moniteur, promus B (LA et CIS), peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans leur DISI ou DOM (Mayotte) et leur résidence dans leur nouveau grade (y compris en surnombre, en cas d'absence de vacance). Ils doivent formuler leur demande, d'être maintenus sur leur résidence et/ou de solliciter un poste dans une autre résidence dans le cadre du mouvement informatique et/ou administratif.

L'attention est appelée sur le délai de séjour initial de 3 ans sur la qualification. Il ne fait cependant pas obstacle à un changement de RAN dans la même qualification.

II - AGENTS TECHNIQUES

Les agents techniques sollicitent dès le niveau national une direction, une RAN et une structure.

Il n'y a pas de CAP locale, ils connaissent leur affectation dès le niveau national.

SERVICES COMMUNS	Il s'agit généralement de travaux relatifs au courrier, manutention, standard, aide à la gestion des imprimés, archivage, pilon, petites réparations et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.
GARDIEN.NES - CONCIERGE (1)	Il s'agit de la surveillance permanente des locaux (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage, sortie des containers, entretien des pelouses, des escaliers, des couloirs et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Un logement de fonction est fourni par l'administration en contrepartie du temps de présence requis par les fonctions de surveillance.
VEILLEUR DE NUIT	Il s'agit de la surveillance des locaux pendant la nuit (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage.
ASSISTANT GÉOMÈTRE	Il s'agit de seconder les géomètres pour des travaux de mesure sur le terrain, de préparation et de vérification de plans à l'aide de logiciels informatiques et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Ces emplois requièrent une bonne aptitude physique, un goût pour l'informatique et une certaine disponibilité pour des déplacements qui excèdent parfois une journée. s pour la BNIC : les assistants géomètres souhaitant obtenir la BNIC devront formuler le vœu : SDNC - RAN (DE L'ANTENNE SOUHAITÉE) - BNIC
CONDUCTEUR DE VÉHICULE AUTOMOBILE	Il s'agit d'effectuer ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service (y compris des véhicules utilitaires). L'agent.e en charge de la conduite de véhicule peut exercer cette activité à titre principal ou secondaire.
AGENT DE RESTAURATION	En fonction de l'organisation retenue au sein du restaurant administratif de la DGFIP, l'agent de restauration peut se voir confier la préparation des repas, le service aux clients, le nettoyage et l'entretien courant des matériels et locaux de restauration et la tenue de la caisse
AGENT.E D'ENTRETIEN	Il s'agit principalement d'assurer l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services
1 - Nota il existe parfois plusieurs loges de gardien-concierge pour une même résidence administrative. L'agent doit donc préciser, à la main, en marge de son vœu pour la structure « gardien-concierge », l'adresse exacte de la loge souhaitée.	

ATTENTION

Les durées de délais de séjour sont modifiées dès 2018 :

- 2 ans pour les agents titulaires. Cette durée est réduite à 1 an pour les agents pouvant prétendre à une priorité au titre du rapprochement.
- 3 ans dans la qualification informatique en 1ère affectation. Ce délai ne fait pas obstacle à une mutation géographique.
- 3 ans pour les agents en 1ère affectation quelque soit le mode de recrutement. Cette durée est réduite à 1 an pour les agents pouvant prétendre à une priorité au titre du rapprochement.

ATTENTION : le mouvement complémentaire des agents C de mars est supprimé. Les agents recrutés en octobre 2017 pourront faire valoir une demande prioritaire au titre du rapprochement pour septembre 2018.

Catégorie B



I • Contrôleurs

En tant que contrôleur vous pouvez solliciter des vœux en :

1 • DRFiP/DDFiP

Les contrôleurs demandent une mutation de la façon suivante :

- ▶ Direction/RAN/spécialité ou structure

Ces spécialités ou structures permettent une affectation en local sur les services suivants :

Affectation nationale sur une mission/structure	Affectation locale possible sur un service
Services de Direction	en services de direction
Gestion des Comptes publics	en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale
Fiscalité personnelle	en services des impôts des particuliers, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises, services de publicité foncière, service départemental de l'enregistrement, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques, services communs
Fiscalité professionnelle	en services des impôts des entreprises, pôle de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche, brigade départementale de vérification
Equipe départementale de renfort (EDR)	

Exemple : Un contrôleur en fonctions à la DDFiP des Hauts-de-Seine au SIP de Sceaux souhaite rejoindre la DRFiP de la Gironde en résidence à Bordeaux tout en poursuivant son activité dans le domaine de la fiscalité des particuliers, alors il formulera sa demande comme suit : DRFiP Gironde / RAN de Bordeaux / Mission-Structure FISCALITE PERSONNELLE.

A l'issue de la CAPN, les contrôleurs devront déposer une demande pour les CAPL en fonction de la RAN et la spécialité/structure obtenus au mouvement national.

Les demandes seront étudiées selon l'ancienneté administrative non bonifiée par les charges de famille.

A noter qu'il n'y a pas d'affectation locale lorsque l'on a obtenu « direction » ou EDR, ALD RAN ou ALD département.

2 • Directions spécialisées ou nationales

Les directions spécialisées et nationales sont ouvertes à l'ensemble des contrôleurs quelle que soit leur filière d'origine (attention au respect du délai de séjour dans la filière de 3 ans pour les contrôleurs sortis de l'ENFiP).

Toutes les structures/spécialités leur sont offertes et une affectation plus fine peut être prononcée en local.

L'attention est appelée sur le délai de séjour qui est désormais de 2 ans et de 3 ans pour la DGE.

3 • Postes aux choix et mouvement spécifique

Des postes particuliers sont ouverts pour les contrôleurs mais pas dans le mouvement général. Ils s'effectuent par appel à candidatures dédié sur Ulysse.



Les services concernés sont :

- Services centraux et assimilés ;
- Les postes hors métropole ;
- BII de la DNEF.

Un mouvement spécifique sera organisé après le mouvement du 1er septembre 2018 avec affectation au 1er mars 2019, il sert à combler certains postes restés vacants.

4 • Postes informatiques

Les contrôleurs sont affectés sur une DISI / DSFP-APHP/ SARH/ DGE, une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, et une « **qualification et/ou structure** ».

Tout agent qui souhaite changer de « qualification/structure » au sein de sa RAN doit participer au mouvement national.

Agent	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur AGORA					
		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	SIL	Moniteur
B	PAU/Pupitreur	X				X	
	PROG/Chef PROG		X	X		X	
	PSE-CRA		X	X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	X	
	Moniteur						X

L'attention est appelée sur le délai de séjour initial de 3 ans sur la qualification. Il ne fait cependant pas obstacle à un changement de RAN dans la même qualification.

II – Géomètres

Les géomètres titulaires et les techniciens géomètres stagiaires, formulent leur demande pour une Direction – une RAN – une mission/structure en fonction des possibilités suivantes :

- **DDFIP/DRFIP** : centre des impôts fonciers - CDIF ; centre des impôts fonciers échelon excentré du cadastre – CDIF/EEC ; cadastre – CAD/GEOM ; ALD RAN et/ou département (très exceptionnel) – DISPO CAD ;
- **SDNC** : Brigade nationale d'intervention Cadastre – BNIC - RAN (de l'antenne souhaitée) – BNIC.

ATTENTION

Les durées de délais de séjour sont modifiées dès 2018 :

- 2 ans pour les agents titulaires. Cette durée est réduite à 1 an pour les agents pouvant prétendre à une priorité au titre du rapprochement.
- 2 ans dans le poste obtenu dans le mouvement spécifique.
- 3 ans dans la qualification informatique en 1ère affectation. Ce délai ne fait pas obstacle à une mutation géographique.
- 3 ans dans la dominante pour les contrôleurs stagiaires.

Catégorie A



Les inspecteurs peuvent solliciter des vœux sur :

1• DRFiP/DDFiP

Les inspecteurs demandent une mutation de la façon suivante :

- ▶ Direction/RAN/spécialité ou structure.

Ces spécialités ou structures permettent une affectation en local sur les services suivants :

Annexe 8 - Liste des structures/métiers relevant du mouvement général

SPHÈRE	TYPE DE DIRECTION	MISSION-STRUCTURE	SERVICES	DOMINANTE
GESTION FISCALE	DRFiP/DDFiP	GESTION	SIP (service impôts des particuliers) - SIE (service impôts des entreprises) - PRS (pôle de recouvrement spécialisé) - Trésoreries amendes et impôts - Service de Publicité Foncière (enregistrement) - Service Départemental de l'Enregistrement	GESTION FISCALE
		CONTROLE	Inspection de Contrôle et d'Expertise - BDV (brigade départementale de vérification) - PCR (pôle de contrôle des revenus/patrimoine)	
		CDIFI	Inspection de fiscalité immobilière et Brigade FI - PCR (pôle de contrôle des revenus/patrimoine)	
		SPFC4	Chef de service de publicité foncière	
	DIRCOFI (Direction du contrôle fiscal)	DIRECTION	Services de direction	
		BRVER	Brigade régionale de vérification	
		BEP	Brigade d'études et de programmation	
	SDNC	DIRECTION	Service de direction	
		BNIPF	Brigade nationale d'intervention de publicité foncière	
	DINR	GESTION	SIP (service impôts des particuliers) - SIE (service impôts des entreprises) - Recette des non-résidents - remboursement TVA sociétés étrangères	
CONTROLE		ICE (inspection de contrôle et d'expertise) - PCE (pôle de contrôle et d'expertises) PCR (pôle de contrôle des revenus/patrimoine)		
GESTION PUBLIQUE	DRFiP/DDFiP	GCPUB (Gestion des comptes publics)	Trésorerie mixte	GESTION PUBLIQUE
			Trésorerie secteur public local	
			Trésorerie gestion OPH	
			Trésorerie hospitalière	
			Recette des Finances	
			Paieries départementales et régionales	
		HUISSIER	Fonctions d'huissier	
	CHEF DE POSTE COMPTABLE	Trésorerie mixte Trésorerie secteur public local		
GESTION FISCALE ET GESTION PUBLIQUE	DRFiP/DDFiP DINR / SARH DCST DSFP AP-HP DSFIPE - DNID	DIRECTION	Services de direction	
		EDR	Équipe départementale de renfort	
	DISI	SISA Sections administratives		
CADASTRE ¹	DRFiP/DDFiP	CADASTRE	Centre des impôts fonciers - Brigade foncière	SANS DOMINANTE
		DIRECTION	Services de direction	
	SDNC	BNIC	Brigade nationale d'intervention cadastrale	
		PHOTO	Atelier de Photogramétrie	
INFORMATIQUE ²	DISI	ANALYSTE/ PSE/ PSE-CRA / SIL	Services informatiques des DISI/ESI	

¹ Les missions-structures de la sphère cadastre ne peuvent être attribuées qu'aux agents relevant de cette spécialité.

² Les missions-structures de la sphère informatique ne peuvent être attribuées qu'aux inspecteurs détenteurs des qualifications informatiques requises pour ces emplois.

A l'issue de la CAPN, les inspecteurs devront déposer une demande pour les CAPL en fonction de la RAN et la spécialité/structure qu'elles et ils ont obtenu au mouvement national.

Les demandes seront étudiées selon l'ancienneté administrative non bonifiée par les charges de famille.

A noter qu'il n'y a pas d'affectation locale lorsque l'on a obtenu « direction » ou EDR ou ALD RAN ou ALD département.

2 • Postes aux choix - Appels de candidatures

Les postes aux choix sont des postes faisant l'objet d'un appel à candidature dédié sur ULYSSE.

- ▶ Pour les services centraux ;
- ▶ Les postes hors métropole ;
- ▶ Pour les directions nationales et postes spécifiques : DVNI, DNVSF, DNEF, DGE, DIS, DNID, DINR, BCR, POJUDE, HYPCC, PED, PGD.



RAPPEL : l'appel à candidature pour les services centraux prime celui pour TAF/COM qui prime celui sur les directions nationales et postes spécifiques, qui prime la demande de mutation au mouvement général.

3 • Postes informatiques

Les inspecteurs sont affectés sur une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, et une « **qualification et/ou structure** ».

Tout inspecteur qui souhaite changer de « qualification/structure » au sein de sa RAN doit participer au mouvement national.

L'attention est appelée sur le délai de séjour initial de 3 ans sur la qualification. Il ne fait cependant pas obstacle à un changement de RAN dans la même qualification.

Agent	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur AGORA					
		PSE-CRA	PSE	Analyste	Chef d'exploitation	Chef projet	SIL
A	ANALYSTE	X		X			X
	PSE-CRA	X	X	X			X
	PSE/PSE-ER	X	X		X		X
	Chef d'exploitation				X		
	Chef de projet					X	

4 – Contrôleurs ou géomètres promus par liste d'aptitude ou examen professionnel

Les B déclarés admissibles à l'examen professionnel et/ou classés dans la catégorie « excellent » pour la liste d'aptitude doivent participer au mouvement général de mutation de la catégorie A.

Ils ne doivent pas cocher la case « conservatoire » pour leur demande.

ATTENTION

Les durées de délais de séjour sont modifiées dès 2018 :

- 2 ans pour les agents titulaires. Cette durée est réduite à 1 an pour les agents pouvant prétendre à une priorité au titre du rapprochement.
- 3 ans pour les postes aux choix.
- 3 ans dans la spécialité pour les inspecteurs stagiaires, les promus par examen professionnel et liste d'aptitude.



Je me syndique...

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / N° DGFIP (AGORA) : Direction :

Service / Résidence : Grade : Échelon : Indice :

Tél. pro : Tél. perso (facultatif) :

A le / / Signature :

Tu peux nous joindre :

- **par courriels** : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr .
- **par téléphone** : 01.55.82.80.80
- **adresse** : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

Êtes-vous syndiqué(e) ?

